

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 6 décembre 2024	N° 2024-641

Convocation du 29 novembre 2024

Aujourd'hui vendredi 6 décembre 2024 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, Mme Claudine BICHET, Mme Brigitte BLOCH, M. Patrick BOBET, Mme Simone BONORON, Mme Christine BOST, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Alain GARNIER, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, Mme Daphné GAUSSENS, M. Nordine GUENDEZ, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Pierre HURMIC, Mme Delphine JAMET, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Patrick LABESSE, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, Mme Claude MELLIER, M. Thierry MILLET, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, Mme Pascale PAVONE, M. Jérôme PESCIANA, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Michael RISTIC, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alexandre RUBIO, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean-Baptiste THONY, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

M. Alain ANZIANI à Mme Véronique FERREIRA
Mme Christine BONNEFOY à M. Patrick PUJOL
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET
Mme Eve DEMANGE à Mme Camille CHOPLIN
M. Stéphane GOMOT à M. Maxime GHESQUIERE
M. Radouane-Cyrille JABER à M. Olivier CAZAUX
M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM à Mme Géraldine AMOUROUX
Mme Céline PAPIN à Mme Brigitte BLOCH

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 6 décembre 2024	Délibération
	Direction de l'Habitat Service Solidarités Urbaines	N° 2024-641

**Fonds de Solidarité Logement - Nouveau règlement d'intervention - Décision -
Autorisation**

Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Rappel du contexte :

Le Fonds de solidarité logement (FSL), instauré par la loi du 31 mai 1990 dite loi Besson, contribue activement à la politique d'aide à l'accès et au maintien des ménages défavorisés définie dans le cadre du Plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALHPD). Le FSL est un des outils du PDALHPD qui contribue à la solvabilisation des ménages les plus modestes du plan dont les conditions d'éligibilité sont fixées dans son règlement d'intervention. Son but est défini à l'article 1 de la loi du 31 mai 1990 à savoir, d'aider « Toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou conditions d'existence, pour accéder à un logement décent et indépendant ou à s'y maintenir et pour y disposer de la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques ».

Toutes les aides du FSL, quelle que soit leur nature ou leur objet, ont pour objectif de :

- **permettre l'accès à un logement décent, dans le secteur public ou privé des ménages défavorisés,**
- **maintenir dans leur logement des ménages en impayé de loyers, d'énergie, d'eau et de téléphone,**
- **faciliter par la mise en œuvre d'accompagnement social adapté les objectifs précités.**

Au-delà de l'ensemble des dispositifs d'aide classiques, il convient de souligner :

- son engagement fort dans la lutte contre la précarité énergétique,
- son investissement dans l'accompagnement social lié au logement,
- l'important dispositif de soutien aux associations intervenant sur le champ du logement temporaire et d'urgence.

En Gironde, la gestion du FSL est confiée par convention à un Groupement d'intérêt public (GIP) dédié, administré collectivement par le Département, Bordeaux Métropole et la Caisse d'allocations familiales (CAF). Pour rappel, une nouvelle Convention constitutive du GIP FSL a été adoptée par le Conseil métropolitain le 1er décembre 2023.

Le GIP FSL s'appuie sur un règlement d'intervention datant de 2016. Le règlement d'intervention est le document qui détermine le périmètre d'intervention du FSL, les publics éligibles, les règles et les modalités d'intervention tant pour les aides financières que pour

les accompagnements sociaux liés au logement ou encore pour les mesures du schéma départemental de médiation et de gestion locative adaptée.

Un RI actualisé pour renforcer la réponse aux besoins :

Le récent contexte (Covid et la crise du coût de l'énergie) a particulièrement impacté les ménages modestes et très modestes, le règlement actuel doit faire l'objet d'une actualisation. De plus, la révision du règlement d'intervention répond à une nécessaire mise en adéquation avec les objectifs du PDALHPD (en cours de révision), et aux enjeux de complémentarité avec la convention d'objectifs et de gestion de la CAF.

La démarche de révision a été définie par marché public et s'est appuyée à la fois sur une étude comparative du FSL du GIP de l'Essonne et ceux de Nantes métropole et du Département de Loire-Atlantique, ainsi que sur la large concertation des partenaires et la formalisation de différents scénarii.

Les évolutions les plus significatives sont les suivantes :

- rédaction d'un **règlement agile et dynamique**, révisable chaque année (quotient familial éligible et montant des aides) par le conseil d'administration du GIP, des expérimentations qui pourront être intégrées au règlement d'intervention après validation du conseil ;
- **Accès :**
 - o adossement aux quotients familiaux (QF) CAF/MSA pour simplifier l'instruction et utilisation d'un taux d'effort maximum 35% au côté du QF (Quotient familial),
 - o proposition d'un « Pack Accès » avec mobilisation des aides à la carte pour les primo-locataires et une expérimentation d'un « Pack Accès Jeunes Insertion Logement » (AJIL) en articulation avec le FAJ de Bordeaux Métropole pour les jeunes de 18-25 ans,
 - o accord d'un délai d'un mois après l'entrée dans les lieux pour la garantie dans le parc public fléchée pour les publics avec fragilités avérées et allongement de la durée de la garantie dans le parc public à 18 mois pour des ménages ciblés,
- **Maintien :**
 - o assouplissement du critère de reprise de paiement de loyer de 3 à 2 mois et assouplissement du critère de reprise de loyer intégral pour les situations de « mutations solvabilisatrices dans le parc public / inter-bailleurs » et de relogement parc privé-parc public,
 - o expérimentation d'une « aide aux premiers impayés de loyers » afin d'éviter une dégradation de la situation financière des locataires du parc privé et du parc public (en lien avec la charte de prévention des expulsions),
- **Energie / eau :**
 - o assouplissement du critère de co-financement des factures par la demande d'une participation en fonction des capacités budgétaires, et intervention à 100% pour les factures de régularisation et pérennisation des modifications de montants des aides apportés aux demandes directes énergie en 2022 et indication de montants forfaitaires maximum pour les aides instruites,
 - o formalisation de la place des travailleurs sociaux du FSL dans les diagnostics énergie et leur coordination avec le SLIME et Bordeaux Métropole, les acteurs du logement d'administration du GIP.

Par ailleurs, la révision du règlement a réaffirmé l'importance de trois enjeux transversaux :

- la réaffirmation de la place du FSL dans la **coordination partenariale** et le rôle du FSL dans le soutien aux projets locaux et expérimentations territoriales,
- le renforcement de la **visibilité du FSL** et la lisibilité de ses dispositifs,
- le déploiement des modalités numériques de demandes, d'instruction et de suivi des dossiers.

La version définitive du règlement d'intervention a été validée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du GIP le 20 juin 2024 et le Comité Responsable du Plan le 29 septembre 2024.

Dans la perspective de promouvoir et d'informer les partenaires du Fonds de solidarité logement sur les nouveautés du dispositif, en lien avec le Département et la Caisse d'allocations familiales, ce présent règlement est applicable au 1er janvier 2025.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L. 5217-2,

VU la délibération n°2016.14.CO du département de la Gironde du 30 juin 2016,

VU la délibération n°2016-385 du Conseil de Bordeaux Métropole du 8 juillet 2016,

VU la délibération du Département de la Gironde du 14 décembre 2016,

VU la délibération n°2016- 660 du Conseil de Bordeaux Métropole du 2 décembre 2016, et la convention de transfert de compétences signée le 21 décembre 2016 entre le Département et la Métropole,

VU les délibérations n°2020-146 du 24 juillet 2020 et n°2020-203 du 25 septembre 2020 relatives à la désignation des représentants de Bordeaux Métropole au sein du GIP FSL de la Gironde,

VU la délibération n°2023-608 du 1er décembre 2023 relative à la Convention consultative du Groupement d'Intérêt Public, à la Convention de Gestion et à la Convention financière 2024/2026,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT que l'exercice de la compétence FSL est assuré par un Groupement d'intérêt public (GIP) dédié,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réviser le règlement d'intervention du GIP FSL,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les termes du règlement d'intervention du GIP FSL, ci-annexé,

Article 2 : d'autoriser Madame la Présidente de Bordeaux Métropole ou son représentant à participer aux commissions spécialisées chargées de la bonne application du règlement d'intervention, dans le respect du PDALHPD en prenant en considération les moyens de fonctionnement du GIP FSL.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 6 décembre 2024

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 17 DÉCEMBRE 2024</p> <p>DATE DE MISE EN LIGNE : 17 DÉCEMBRE 2024</p>	<p>Pour expédition conforme, par délégation, le Vice-président,</p> <p>Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU</p>
---	---